Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2010)**

Heft 1871

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009822

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Jean-Daniel Delley • 23 mai 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/12831

Quand l'UDC pare sa conception passéiste de la famille des atours de l'égalité de traitement

A l'automne 2009, le Parlement fédéral a introduit une déduction fiscale pour les familles qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. Les cantons sont libres de fixer le montant de cette déduction qui ne peut dépasser 10'000 francs. L'UDC aurait voulu faire bénéficier également de cette possibilité les familles qui s'occupent à plein temps de leur progéniture. Elle ne fut pas écoutée. D'où l'initiative [5] qu'elle a lancée, qui exige un traitement égal lorsqu'un des conjoints reste au foyer.

Cette initiative va faire un tabac à coup sûr. Elle fait appel à un sentiment spontané d'égalité de traitement. Pourtant, à revenu égal, une famille bénéficiant de deux revenus dispose, après déduction des frais de garde, d'un revenu disponible inférieur à celui d'un couple avec enfant qui ne peut compter que sur un seul revenu, mais n'a pas ces frais. Cet argument a conduit la majorité des députés à rejeter la proposition de l'UDC. Il n'est pas sûr qu'il convainque le sens commun.

L'UDC n'est pas tant préoccupée par un souci de justice que par la défense de la famille traditionnelle. Elle ne goûte guère l'intervention de l'Etat dans des affaires qu'elle considère comme purement familiales et privées. Elle considère une aide financière publique comme un encouragement à l'éloignement des enfants de leurs parents. Pour elle, seule la famille traditionnelle assume vraiment sa responsabilité éducative, délaissée par les conjoints qui confient leurs enfants à la garde de tiers. Avec une belle cohérence, la conseillère nationale Jasmin Hutter (UDC/SG) a d'ailleurs démissionné à la naissance de son enfant. Pour l'UDC, le soutien aux familles qui se chargent de la garde de leurs enfants est une compensation par rapport au traitement qu'elle juge privilégié des familles qui placent leurs rejetons en crèche.

Mais le parti qui se proclame le seul vrai défenseur de la famille commet la même erreur que la majorité parlementaire. Une déduction fiscale avantage par définition les revenus élevés en faisant chuter le taux d'imposition. Une déduction sur l'impôt dû serait plus sociale. D'autant que l'UDC, si soucieuse des deniers publics, ne prévoit pas de plafond; une famille disposant d'un revenu très élevé bénéficierait également, et encore davantage, de cette déduction. La critique du subventionnement arrosoir, si souvent décrié par les pères-la-rigueur financière, n'a plus cours dans ce cas.

Le centime bleu

André Gavillet • 19 mai 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/11897

La solidarité internationale n'est pas qu'une affaire d'Etat, mais aussi une action des communautés de proximité

L'eau est à la fois vitale et mal répartie. Un milliard d'habitants n'y ont pas un accès régulier, que ce soit dans les régions arides ou dans les *favelas* surpeuplées. Il en résulte une mortalité infantile aggravée. Deux millions d'enfants meurent chaque année, contaminés par de l'eau souillée. C'est une donnée première de la géographie humaine; y remédier est un impératif de la solidarité.

La gestion, la production, la distribution, le partage de l'eau mobilisent les chercheurs (désalinisation, forages), les biologistes (épuration), les géologues – et bien sûr les diplomates confrontant les droits de ceux qui sont en aval ou en amont.